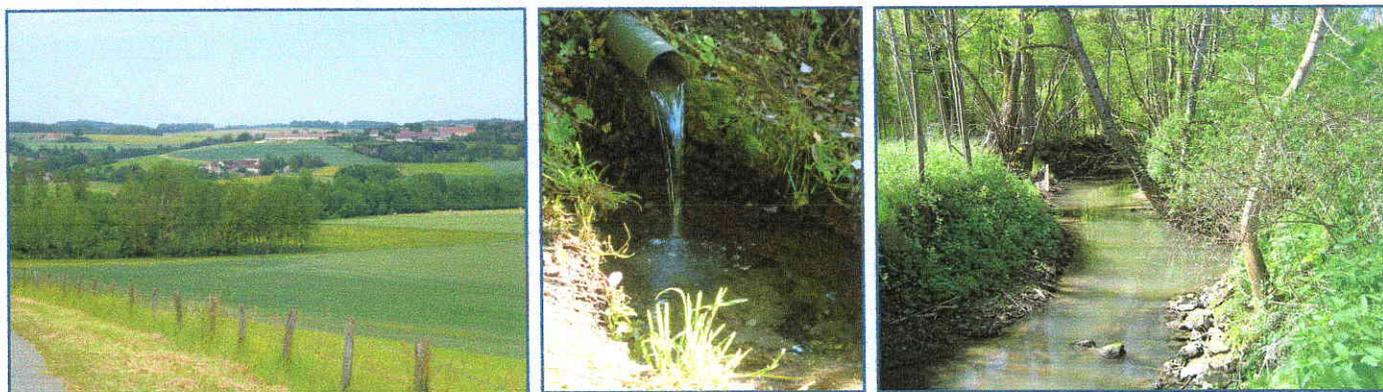


# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin



**Enquête publique**

**Pièce n°6 : Recueil des avis issus de la  
consultation des assemblées**

*Validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin  
le 24 février 2015*



Ce recueil des avis est une des pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique du SAGE des Deux Morin. Il comprend l'ensemble des avis exprimés par les structures consultées lors de la phase de consultations des assemblées qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août 2014.

L'avis de l'autorité environnemental fait l'objet d'une des pièces à part du dossier soumis à enquête publique.

#### 1/ Avis des communes du bassin versant des Deux Morin

- Allemant
- Amillis
- Bailly Romainvilliers
- Bellot
- Beton Bazoches
- Boissy le Chatel
- Bouchy St Genest
- Boutigny
- Broyes
- Chailly en Brie
- Chevru
- Choisy en Brie
- Coizard Joches
- Condé Ste Libiaire
- Congy
- Coupvray
- Courgivaux
- Courtacon
- Crécy la Chapelle
- Dagny
- Dammartin sur Tigeaux
- Esbly
- Esternay
- Faremoutiers
- Fromentières
- Guérard
- Hondevilliers
- Janvilliers
- Jouy sur Morin
- La Celle sous Montmirail
- La Chapelle Moutils
- La Ferté Gaucher
- La Noue
- Les Essarts le Vicomte
- Maisoncelle en Brie
- Marchais en Brie
- Marolles en Brie
- Montdauphin
- Montmirail
- Montry
- Oyes
- Pierre Morains
- Rebais
- Reuves
- St Barthélémy
- St Cyr sur Morin
- St Germain sous Doue
- St Mars Vieux Maisons
- St Martin des Champs
- St Ouen sur Morin
- St Rémy de la Vanne
- Saints
- Sancy les Meaux
- Signy Signet
- Tigeaux
- Val des Marais
- Vauchamps
- Vert Toulon
- Vertus
- Villevenard
- Villiers sur Morin
- Vindey
- Voulangis

#### 2/ Avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal du bassin versant des Deux Morin

- Communauté de communes de la Brie Champenoise
- Communauté de communes de la Brie des Etangs
- Communauté de communes du Canton de Condé en Brie
- Communauté de communes du Cœur de la Brie
- Communauté de communes des Coteaux Sézannais

- Communauté de communes du Pays de Coulommiers
- Communauté de communes du Pays Créçois
- Communauté de communes des Portes de Champagne
- Communauté de communes de la Région de Vertus
- Communauté de communes du Val Bréon
- Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Crécy la Chapelle et environs
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye en Brie
- Syndicat intercommunal de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin
- Syndicat mixte intercommunal de distribution d'eau potable du Mont d'Août
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Chauffry, St Rémy de la Vanne et St Siméon
- Syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et ses environs
- Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin
- Syndicat d'études et d'aménagement du site Natura 2000 les marais de St Gond

3/ Avis des conseils généraux et régionaux, chambres consulaires, comité de bassin, institution interdépartementale, comité de gestion des poissons migrateurs, CLE des bassins limitrophes

- Conseil Général de Seine et Marne
- Conseil Général de la Marne
- Conseil Général de l'Aisne
- Conseil Régional d'île de France
- Conseil Régional de Picardie
- Chambre d'Agriculture Seine et Marne
- Chambre d'Agriculture de la Marne
- Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne
- Comité de Bassin Seine Normandie
- Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs de la Seine
- Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres

4/ Avis reçus après la période de consultation des assemblées

- Meilley
- Broussy le Grand

**1/ Avis des communes du bassin versant des Deux  
Morin**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITÉ : ALLEMANT  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
13 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

9

PRESENTS

8

VOTANTS

8

N° 1489

AVIS SUR LE PROJET DE  
SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX  
(SAGE) DES DEUX MORIN

L'an deux mil quatorze

Le vingt-trois juin à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique

Sous la présidence de Carole DOUCET, Maire.

**Présents** : Mme Carole DOUCET, M. Joël PUISSANT, M. Francis STOCKER, Mme Corinne AVELINE, M. Thomas DELABALLE, M. Samuel WASCAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : M. Sébastien DEBUISSON.

**Absents excusés** : /

M. Thomas DELABALLE a été désigné secrétaire de séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune d'ALLEMANT.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune d'ALLEMANT, cet avis doit intervenir avant le 28 juillet 2014.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Visa de la Préfecture :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Délibération rendue exécutoire  
par publication et/ou notification  
à compter du 27 Juin 2014

Le Maire

Fait et délibéré en Mairie, le 23 Juin 2014.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire,  
Carole DOUCET





MAIRIE  
77120 AMILLIS  
Tél. : 01.64.04.60.26  
FAX : 01.64.04.63.97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE D'AMILLIS**

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : MM. CANTEL Dominique - OLIVIER Jean-Paul, Adjoint  
- Mme PERROT Yveline - M. BLONDEL Régis - Mme BOCHER Chantal -  
M. RACINET Gilles - Mme BROCHOT Sandrine - M. DOBIGNY Flavien -  
M. ROUSSEAU Olivier - Mme TARD'HOMME Pascale - Mme LISSOT  
Véronique - Mme LANDRIN Agnès

Absents excusés représentés : M. DORMOY François - DUPONT  
Michael

Secrétaire de séance : M. CANTEL Dominique

**N° 06/05.06.2014 – SAGE DES DEUX MORINS – CONSULTATION**

Suite à la consultation des assemblées sur le projet de SAGE des Deux Morin,

Le Conseil Municipal,

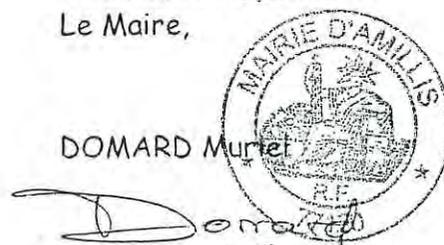
Par vote : un Favorable,  
huit défavorables  
quatre abstentions,

Emet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Sage des Deux Morin.

Date de convocation : 23/05/2014  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Rendu exécutoire après affichage et envoi  
en sous-préfecture le 10/06/2014

Amillis, le 10 juin 2014  
Le Maire,

DOMARD Muriel





Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	29

**COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2014**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-073**

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-sept juin à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud de BELENET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014  
Date d'affichage : 20 juin 2014

Présents : Mme ALVAREZ, M. BACQUART, M. CHAMBAULT, M. COCOYER, M. de BELENET, Mme de MARSILLY, M. FELLER, Mme GBIORCZYK, Mme GILLET, Mme HELFMAN, M. LECLERCQ, M. PADOU, Mme PIGEON, Mme RENET, Mme ROBINEAU, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. Van DEIJK, Mme VANDERLEKM, M. ZANNIER.

Absents excusés : M. BENDANDI a donné pouvoir à M. ZANNIER, M. CHASSY a donné pouvoir à M. PADOU, Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à Mme ALVAREZ, M. LECOINTRE a donné pouvoir à Mme RENET, M. LEWANDOWSKI a donné pouvoir à Mme ROBINEAU, Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. FELLER, Mme OUKAS a donné pouvoir à M. LECLERCQ, M. STROHL a donné pouvoir à Mme PIGEON, M. TALEB a donné pouvoir à Mme GILLET.

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

**OBJET :** AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 121-6,  
VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014,  
VU l'avis de la commission Technique/Urbanisme du 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau les difficultés de transport que connaît le territoire du Val d'Europe,  
CONSIDERANT que le règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20140627-2014-073-DE Date de télétransmission : 04/07/2014 Date de réception préfecture : 04/07/2014
---

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Votants :	29
Abstentions :	00
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00

Fait et délibéré en Mairie, le 27 juin 2014  
Le Maire,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2014  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Arnaud de BELET

Par délégation  
Directeur Général des Services  
C MOULIN-RENAULT



Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20140627-2014-073-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2014  
Date de réception préfecture : 04/07/2014

Ordre  
de l'eau  
5200

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOT  
77510**

TG/

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
représentés	01
votants	15

L'an deux mil quatorze

Le mercredi 07 mai à 20 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HOUSSEAU, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2014

Présents :

M. François HOUSSEAU, Maire  
Mme Sandrine LETOLLE – M. Roger DARDART – M. Jean ROUBION, Adjoints  
Mmes Muguette AUBISSE – Céline BEMELMANS –  
MM. Luis Filipe DE MELO VIEIRA – Frédéric DUGUET –  
Mme Sylvie LAROCHE – M. Jean-Pierre LEGENDRE –  
Mmes Gabrielle MAILLARD – Christine MOREAUX –  
MM. Etienne NORMIER – Patrick SUDRES

00177 / SAPP

17 50 2014

COURNIER ARRIVE

Absent excusé + pouvoir : M. Marc PELLETIER ayant donné pouvoir à M. Frédéric DUGUET

Secrétaire de séance : Mme Céline BEMELMANS

Délibération n° 34-2014

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Bellot.

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET DE  
SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX  
(SAGE)  
DES DEUX MORIN**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Bellot, cet avis doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> août 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Délibération n° 34-2014

- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

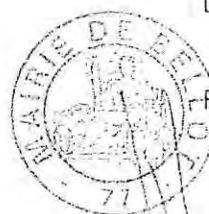
donne un avis favorable.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

et publication du :

Pour extrait conforme,  
Bellot, le 21 mai 2014.

Le Maire,



François HOUSSEAU

*Pour le Maire, l'Adjoint*

## COMMUNE DE BETON BAZOCHES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt trois Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de, Monsieur Alain BOULLLOT.

Date de la convocation : 16 Juin 2014	Nombre de membres présents : 15
Date d'affichage : 24 Juin 2014	Pouvoirs :
Nombre de membres en exercice : 15	Votants : 15

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Alain BOULLLOT	Jean GRYMONTREZ		
Franck CAVALLI	Patricia GRYMONTREZ		
Pierre CAVALLI	Pierre HUBERT		
Romain DELABARRE	Benoît LAMBERT		
Jean-François DELAVACHERIE	Chantal LIETAERT		
Jean-Luc DRIOT	Carène PASQUIER		
Séverine FRANCO	Philippe RACINET		
	Benoît DURY		

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

Jean-François DELAVACHERIE a été nommé secrétaire de séance.

N° : 2014/7/9

**Objet :** Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont :

- la commune de BETON-BAZOCHES ?

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de BETON-BAZOCHES, cet avis doit intervenir avant le 6 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

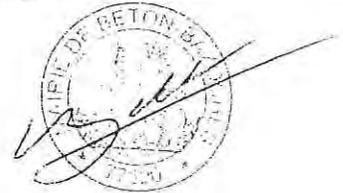
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis Favorable

Fait et délibéré à BETON-BAZOUCHES, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme.  
 BETON BAZOUCHES, le 24 Juin 2014.  
 Le Maire,  
 Alain BOULLOT



La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Préfet.

La présente décision sera notifiée à la totalité des Communes représentées pour affichage, fera l'objet d'une parution dans un journal local.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réception à la Sous-Préfecture de Provins le :

27/06/2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le :

27/06/2014.



Département de  
Seine & Marne  
COMMUNE DE  
BOISSY-LE-CHATEL

**COMPTE RENDU DE LA REUNION** éfecture le 09/07/2014  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**3 juillet 2014**

**DATE DE CONVOCATION :**

03.07.2014

**DATE D’AFFICHAGE :**

19.06.2014

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 23

**Institutions et vie politique****2014/089****AVIS SUR LE PROJET DU  
SAGE DES 2 MORIN**

Le trois juillet deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

**Etaients présents :**

Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

**Absents représentés :**

Céline BERTHELIN représentée par Geneviève CAIN  
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Daniel BEDEL  
Brigitte VALLEE représentée par Dominique SOARES  
Catherine HENDRICKX représentée par Guy DHORBAIT

**Secrétaire de Séance :** Chantal CANALE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Boissy-le-Châtel.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Boissy-le-Châtel, cet avis doit intervenir avant le vingt-huit juillet 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Monsieur le maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers s'est prononcée pour un portage du SAGE par un syndicat mixte local à l'échelle du territoire du SAGE le 23 décembre 2013. Elle a émis un avis favorable sous réserve que :

- Les maîtres d'ouvrage ne soient pas contraints de réaliser les travaux préconisés ;
- Les participations financières au SAGE ne soient pas en hausse ;
- Les recommandations listées dans le règlement ne deviennent pas des obligations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 abstention (José RUIZ) donne un avis favorable avec les mêmes réserves que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.**

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ émettent un avis favorable avec les mêmes réserves que la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers et sous réserve que les observations ci-dessous soient prises en compte :

Sur le SAGE

- Sur le rapport de présentation :

- o Il conviendrait de signaler dans le bassin hydrographique la présence de la fausse rivière (4,5 km Coulommiers-Mouroux), réserve de stockage d'eau (masse d'eau), qui a une importance cruciale pour la maîtrise des crues.
- o De même, « la branche alimentaire » parallèle au Grand Morin, mérite d'être signalée dans le cadre d'un aménagement éventuel.
- o L'accent pourrait être mis sur le PPRI, instrument de la gestion de nos sols, important à Boissy.
- o Il faut mentionner l'IRSTREA dont le siège est à Boissy, avec son bassin expérimental de l'Orgeval (200 km<sup>2</sup>) sur la rive droite du Grand Morin, qui effectue depuis 50 ans des relevés hydrographiques, pluviométriques, utilisation des sols, etc... utiles pour le reste du territoire.

- Sur le PAGD

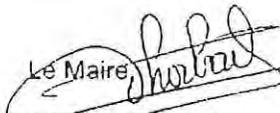
- o Orientation 10 : rétablir la continuité écologique, disposition 35 : suivre et faire partager les retours d'expériences RETEX sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau : compte tenu des enjeux importants liés à la mise en œuvre de cette orientation, préciser et expliciter dans le document la mise en œuvre du suivi et du partage des RETEX sur le rétablissement des continuités écologiques car les dispositions 31, 32, 33, 34, en dépendent.
- o *Effectuer un lien entre les dispositions 31 à 35 et les dispositions 55 à 60, qui sont antinomiques.*

*(Sur un plan plus global, il s'agit d'un dossier très complexe (la preuve : 10 ans se sont écoulés entre la délimitation du périmètre et la validation en janvier 2014). Quelques élus et spécialistes ont suivi les travaux. Nombre d'élus ont une méconnaissance du SAGE (notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux). Il me semble qu'une action d'information dans toutes les communes avec des relais locaux s'impose, avant le lancement de l'enquête auprès du « grand » public.*

*Aussi, une présentation succincte, même tardive, auprès de notre commune me paraîtrait intéressante, en sortant notamment de l'abstraction et en montrant aux élus les incidences directes dans leur gestion : comme la prise en compte des orientations du SAGE dans l'élaboration ou révision des PLU, ravinement, écoulement des eaux pluviales, gestion des ouvrages, érosions des berges, bassins à sec, zones enherbées, prise en compte des ouvrages publics (et privés), etc...).*



Boissy-le-Châtel, le 8 juillet 2014

Le Maire   
 Guy DHORBAIT

DÉPARTEMENT MARNE  
ARRONDISSEMENT EPERNAY  
CANTON ESTERNAY  
Commune  
BOUCHY ST GENEST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de BOUCHY ST GENEST (51310)  
Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 9 juillet 2014 à 20 heures sous la présidence de Jean-Michel COLLIGNON Maire  
Présents : Jean-Michel COLLIGNON, Yves de FRANSSU, Grégory MARTIN, Jacqueline MASSON, PINGUET Jordan, ROLLET Guillaume, BOURBONNEUX Guillaume, CABES Robert, BOURBONNEUX Bernard

En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 09

Secrétaire de séance : Guillaume BOURBONNEUX

## Séance du 9 juillet 2014

### Délibération : N° 2014/24/01 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise ne valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont : la commune de BOUCHY ST GENEST

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de BOUCHY ST GENEST cet avis doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

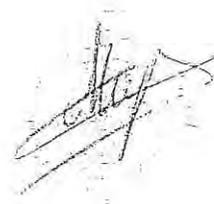
L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne une avis : FAVORABLE à l'unanimité.

Le Maire, Jean-Michel COLLIGNON  
Fait à Bouchy St-Genest le 9 juillet 2014

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous- préfecture Epernay le...  
et de la publication, le  
Fait le ....  
Le Maire,



SOUS PREFECTURE D'ESTERNAY  
16 JUL. 2014  
COURRIER ARRIVÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY (77470)

DÉLIBÉRATION N° 2014 – 31

SÉANCE DU VENDREDI 16 MAI 2014

Membres afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 09/05/2014

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN.**

L'an deux mille quatorze et le 16 mai à 20 h 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques PAULTRE de LAMOTTE, Maire.

**Présents** : Mrs PAULTRE de LAMOTTE, ROBIN, LABRANQUE, ROSSIGNOL, PIEDELOUP, LELOUP, FOUSSIER, MAHÉ et Mr PERRIOT.  
Mmes MEUNIER, RICHOU, BEAUQUESNE et LANDA.

**Absents excusés** : Mr MIRY et Mr PREVOST qui a donné pouvoir à Mme LANDA.

**Secrétaire de séance** : Mr ROBIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie. Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Boutigny.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Boutigny, cet avis doit intervenir avant le 29/08/2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessous et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jacques PAULTRE de LAMOTTE

République Française  
Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROYES**

SEANCE DU 26 JUIN 2014

N° 2014/47

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absent : 1

Absents excusés : 1

Nombre de pouvoir : 1

**Qui ont pris part à la délibération : 10**

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

**DATE DE LA CONVOCATION**

19 juin 2014

**OBJET :**

**Avis sur le projet de Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux (SAGE) des Deux Morin**

**AFFICHAGE :** le 30 juin 2014

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le 30 juin  
2014 et de sa publication, le 30 juin 2014  
Fait à BROYES, le 30 juin 2014

**LE MAIRE :**

CASSIER Jean-Pierre



**Etaient présents :** Messieurs CASSIER Jean-Pierre,  
JACOPÉ Yves, JACOPÉ Dominique, GLEIZES Pascal,  
DOUINE Damien, Mesdames DENIS Mylène, JAMIN  
Dominique, Messieurs LAJOINIE Renaud, JACOPÉ  
Hervé.

**Absent excusé :** Monsieur ADAM Christian

**Absent :** Monsieur BEAUVIRONNOIS Denis

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAJOINIE Renaud.

**Monsieur ADAM Christian a donné pouvoir à Monsieur  
DOUINE Damien**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document  
de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre  
hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation,  
de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la  
ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma  
Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine  
Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 212-6 du  
Code de l'Environnement, la Commune de BROYES est consultée  
pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit  
intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces  
documents. Pour la Commune de BROYES, cet avis doit intervenir  
avant le 20 septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin,  
élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette  
dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE à  
savoir :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui définit les  
conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion  
durable et équilibrée de la ressource en eau.

- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau  
et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la  
qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- l'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences  
du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures  
prévues pour les compenser.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil  
Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré donne un avis  
favorable à ce projet.

Pour extrait conforme

SOUS PREFECTURE D'EPERNEY LE MAIRE :

09 JUL. 2014 CASSIER Jean-Pierre

COURRIER ARRIVE





République Française  
Département :  
SEINE ET MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE**

Envoyé en préfecture le 19/06/2014

Reçu en préfecture le 19/06/2014

Affiché le 19/06/14

Nombre de Membres :  
Afférents au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Pouvoir : 1  
Absents : 2

Séance du 06 juin 2014

N° D2014.51

Date de convocation  
27/05/2014

L'an deux mil quatorze, le 06 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

Date d'affichage  
27/05/2014

Objet de la délibération

**Avis sur projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morins**

**PRESENTS** : MMES DE GUNTEN Laurence, HOUE Roselyne, RINDERS Mireille, SCHIVO Dominique, WATEAU Laurence, MM. BARBIER Gérard, CORBISIER Sébastien, DRIOT Roger, HIERNARD Thierry, NEIRYNCK Bruno, PONS Bernard, TOUGNE Rémi.

**POUVOIR** : M. BARBIER Gérard à TOUGNE Rémi.

**ABSENTS** : GARREAU Carole, MARFELLA Stéphanie.

**SECRETAIRE** : M. NEIRYNCK Bruno.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont :

- la commune de Chailly-en-Brie.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Chailly-en-Brie, cet avis doit intervenir avant le 28 juillet 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Copie conforme en mairie le 10 juin 2014  
Le Maire,

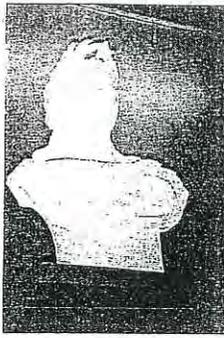
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S / Préfecture  
le 19/06/2014  
et publication ou notification  
du 19/06/2014



J.F. LEGER







MAIRIE DE CHEVRU N°05/14

14 Rue Médéric Charot  
77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91 Fax : 01.64.04.68.86  
E-mail : mairie.chevru@laposte.net

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 JUIN 2014**

Date de  
convocation :  
16 juin 2014  
Date d'affichage :

Nombre de  
conseillers  
- En exercice : 15  
- Présents : 12  
- Votants : 14  
(dont 2 pouvoirs)

Le vingt-quatre juin deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
AGGOUN Omar, BILBAULT Bernard, CHARRAIRE Hugues, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, FARIVAR Parastou, GAL Philippe, KEIGNART Pascale, LANNEAU Patricia, MUGNIER Philippe, SNAKKERS Geneviève.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Pouvoirs : BODARD Muriel a donné pouvoir à SNAKKERS Geneviève  
THIERRY Alexandre a donné pouvoir à MASSON Jean-François

Absent excusé : RAYNAL Jack

**3- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine Normandie. Le territoire du SAGE des deux Morin concerne 175 communes dont :

1- La commune de CHEVRU,

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune cet avis doit intervenir avant le 6 septembre 2014.

Monsieur Masson, Maire présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

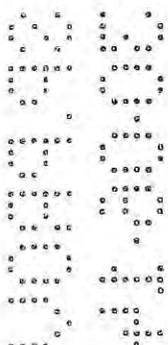
- 2- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- 3- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la prévention de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

4- L'évaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE sous réserve de financement et du contrôle et d'avoir un droit de regard sur le dossier.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,  
A Chevru, le 24 juin 2014.

Le Maire,  
Jean-François MASSON

Rendu exécutoire par :  
- Réception en sous-préfecture le 30 JUIN 2014  
- par affichage, le 11 JUIL. 2014  
Le Maire,  
Jean-François MASSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014/05/06  
CONSEIL MUNICIPAL  
16 mai 2014

DEPARTEMENT  
Seine et Marne

ARRONDISSEMENT  
Provins

COMMUNE  
CHOISY EN BRIE

L'an deux mille quatorze, le seize mai à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué au lieu habituel de ses séances,  
s'est réuni sous la Présidence de Mr Alain BEAUFORT, maire

Etaient présents : Mr BEAUFORT Maire, M. SAUVAGE, A. GEORGE Adjoints  
Mmes N. ROBLIN, P. TUERO, F. RENAUD, C. LEGAY, A. NAVARRE,  
A. HARDOIN, D. TALFUMIER, P. BUREL, G. PHILIPPE et N. HOUE

Absents excusés : Liliane ROZEC représentée par Françoise RENAUD  
M Philippe DURAND représenté Nicolas HOUE

Secrétaire de séance : Nadeige ROBLIN

Convocation du : 12.05.2014

**OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.  
Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont :

- la commune de Choisy en Brie

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune cet avis doit intervenir avant le 05 septembre 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis réservé sur le projet pour les raisons suivantes :  
de l'aspect financier ( multiplication des structures pour des actions semblables avec cumuls de cotisations)  
pour des projets irréalistes.

Fait et délibéré les jours, les mois et an susdit, Pour extrait certifié conforme,

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Votants : 15  
Exprimés : 15  
Affichage du 21.05.2014

Pour copie conforme fait à choisy en Brie le 20 mai 2014  
Alain BEAUFORT, maire



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02/07/2014**

Référence
2014-17

Objet de la délibération
Avis motivé sur le projet de SAGE des Deux Morin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
27/06/2014

Date d'affichage
27/06/2014

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Epervay  
Le : 07/07/2014

Et

Publication ou notification du :  
07/07/2014

L' an 2014 et le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Coizard-Joches sous la présidence de GUYARD Gérard, Maire

**Présents** : M. GUYARD Gérard, Maire, Mme BARNIER Véronique, Melle DEPRET Claire, MM : GUYARD François, LEMOINE Jacques, LEMOINE Sébastien, PARIZY Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Melle DEPRET Claire

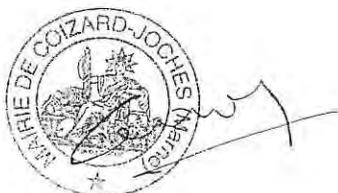
**Objet de la délibération** : Avis motivé sur le projet de SAGE des Deux Morin

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement et l'évaluation environnementale concernant le SAGE des 2 Morin.

Après consultation et après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis **DEFAVORABLE** à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/07/2014  
Le Maire  
Gérard GUYARD



SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY  
15 JUL. 2014  
COURRIER ARRIVE



République Française  
Département de Seine-et-Marne  
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE  
- Séance du 13 mai 2014 -

n° 2014 / 43

**Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
des Deux Morin**

Nombre de membres - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents : 03	L'An deux mille quatorze, le mardi 13 mai à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de Condé-Sainte-Libiaire se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.
Date de convocation : 02 mai 2014 Date d'affichage : 02 mai 2014	Etaients présents : Mme LEMOINE Patricia – Mme ARETZ Nicole – Mme JACOB Marie-Françoise – M. FONTAINE-GALLOIS Serge - M. PASTORINO Pierre - Mme TABERLET Michèle - M. KOENIG Philippe - Mme VAUDESCAL Karine - Mme BISOGNO Corinne - Mme SIROUR Joanna - M. MARCILLY Fabrice et M. BODROS Adrien.  Absents : M. SALACROUP René - M. PRUVOST Tony et Mme DUFLOS-MARIE Myriam (pouvoir à Mme ARETZ Nicole).  Monsieur Pierre PASTORINO est désigné secrétaire.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L212-6 ;

Considérant que le projet de SAGE des Deux Morin, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) a été adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014 ;

Considérant que la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin ;

Considérant les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'évaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, émet un avis favorable sur le projet de SAGE des Deux Morin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Patricia LEMOINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN (77000) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Acte exécutoire compte tenu de  
sa transmission en Sous Préfecture de MEAUX  
le 15/05/2014 et de son affichage le 15/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONGY

SEANCE DU 21 juillet 2014

OBJET : 2014/82

Avis sur le PAGD du  
SAGE des deux Morin

L'an deux mil quatorze, le 21 juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la Présidence de  
Roger MIGUEL, Maire.

Présents : MIGUEL Roger, BOBIN Jean Pierre, GIROST Sébastien  
BIOULAC Pascal, CIKKEL Jérôme,  
BOBIN Isabelle, LAMARCHE Sandrine, CIKKEL Martine,  
VAUTRELLE Anne

Absent :

Absentes excusées : SAVRY Lysiane, LAFORET Nadine  
Monsieur Jérôme CIKKEL a été élu secrétaire

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification  
élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des  
objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et  
qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SAGE du Bassin Seine  
Normandie.

Convocation : 16/07/2014

Le territoire du SAGE des deux Morin concerne 175 communes dont

- la Commune de CONGY

Conseillers

Exercice : 11

Présents : 9

Il indique que, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la  
Commune de Congy est consultée pour avis sur le projet Sage des Deux Morins. Cet avis  
doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Cet avis  
doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> Aout 2014.

Il présente au Conseil Municipal le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux (SAGE) des deux Morin, élaboré par la commission Locale de l'Eau (CLE) et  
adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, a savoir :

- Le plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les  
conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et  
équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les  
mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et  
des milieux aquatiques.
- L'évaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE  
sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les  
compenser.

SOUS-PRÉFECTURE DE LA MARNE

04 AOÛT 2014

COMMUNIQUE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, apporte les remarques suivantes sur le plan d'aménagement et de  
gestion durable(PAGD)

Page 48 : au paragraphe 2.3.1 : Contrairement à ce qui est écrit, les règles d'éco  
conditionnalités des aides en matière d'eau potable sont mises en application, pour le  
département de la Marne, au 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau.

Page 49 : au paragraphe 2.3.2 : si dans les STEP de plus de 2000 eqh, les exigences  
réglementaires ont permis d'améliorer le traitement des eaux usées, dans le département  
de la Marne elles sont aussi mises en application pour toutes les STEP, quelques soit leur  
capacité.

Page 72 : A l'objectif 1.1 : S'il est précisé que dans le cadre des dispositions de la loi  
portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, le SIVHM ne peut  
être structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE, il serait bien de préciser, comme  
prévu, que ce soit l'ensemble des communautés de Communes qui soient structure  
porteuse et de ce fait maître d'ouvrage.

Page 85 : Dans le tableau 5 : Synthèse des démarches en cours de captage, les communes  
de Villevenard et Baye ne sont pas concernées. Comme dans le tableau 7 l'Etat des  
procédures de déclaration d'utilité publique est à remettre à jour.

Concernant la composition de la CLE, afin d'avoir une représentativité équilibrée sur le périmètre du SAGE, il serait souhaitable de réformer la composition retenue par Monsieur le Préfet pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.  
De ce fait le conseil municipal de la commune de Congy, à l'unanimité, a émis un avis défavorable dans l'attente d'une réponse aux remarques formulées.

Pour copie conforme à l'original  
Congy le 30 juillet 2014

Le Maire,  
Roger MIGUEL



Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous Préfecture  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire  
Roger MIGUEL



Sous-Préfecture de l'Orne  
04 AOÛT 2014  
ALEXANDRINE

7 juillet 2014



SAGE des Deux Morins  
Monsieur le Président  
Maison des services publics  
6, rue Ernest Delbet  
77320 LA FERTE GAUCHER

Nos réfs : TC/FV/VC/2014 295

Affaire suivie par : Virginie CHANSON  
01 64 63 31 76  
[secretariat.general@coupvray.fr](mailto:secretariat.general@coupvray.fr)

**Objet : Projet de SAGE des Deux Morins**

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 28 mars dernier concernant le projet de SAGE des Deux Morins, la Commune émet un avis favorable.

La seule remarque qui a pu être formulée est celle de la prévention des risques éventuels de pollution de la nappe phréatique par des phénomènes de décantation pour des bassins d'eaux pluviales dont le contenu se situerait dans la nappe phréatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Thierry CERRI





DEPARTEMENT MARNE  
ARRONDISSEMENT EPERNAY  
CANTON ESTERNAY

**Commune**  
**De COURGIVAUX**

**En exercice : 10**  
**Présents : 08**  
**Votants : 08**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de COURGIVAUX (51310)  
Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2014 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 11 juillet 2014 à 19 heures 00 sous la présidence de Dominique BONNIVARD Maire

**Présents :** BONNIVARD D., A. GILLAIN  
ROULLAND Christine, BENARD Daniel, BENDER-  
ISMAIL Stéphanie, CLAUDE Murielle, GILLAIN  
Florence, TARALLE Guy

**Absents, excusés** NAROZNY Emmanuel,  
BENARD Daniel,  
Guy TARALLE a été élu secrétaire

## Séance du 11 juillet 2014

### Délibération : N° 2014/38/01 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE) des Deux Morins

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des deux Morin concerne 175 communes dont la commune de COURGIVAUX ; Monsieur le Maire indique que, conformément à l'art. L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de COURGIVAUX, cet avis doit intervenir avant le 11 novembre 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE des deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

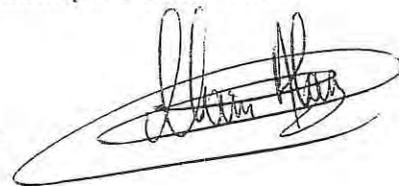
- Le Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis :

. favorable : 5  
. défavorable 2  
. abstention : 1

Le Maire, Dominique BONNIVARD

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courgivaux le 11 juillet 2014



Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-préfecture Eprenay le...  
et de la publication, le  
Fait le ....  
Le Maire,



MAIRIE  
77560 COURTAÇON  
Tél. : 01.64.01.02.66

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Courtaçon, le trois juillet deux mille quatorze à vingt heures trente sous la présidence de AGNUS Didier, Maire.

Etaient présents : MM. HENNION Jean-Dominique – CHARIE Christophe, adjoints  
M. JOLY Alain – Mme VIENNOT Régine – MM. PICARD Bruno – GRIVEAU Stéphane - FADIN Joël

Absente excusée : Mme PERNEL Isabelle pouvoir à M. HENNION Jean-Dominique

Absents : MM. TURIOT Paul – LOCUFIER Pascal

Secrétaire de séance : M. HENNION Jean-Dominique

**N°02/03.07.2014 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Courtaçon, cet avis doit intervenir avant le 05 septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,

. Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

. L'évaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, compte tenu du manque de lisibilité budgétaire des investissements et du fonctionnement prévus,

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, **CONTRE** l'adhésion de la commune de Courtaçon au SAGE des 2 Morin.

Fait à Courtaçon, le 04 juillet 2014  
Le Maire,

AGNUS Didier

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 08 + 01 pouvoir  
Nombre de votants : 09  
Date de convocation : 24/06/2014  
rendu exécutoire après affichage et  
dépôt en sous-préfecture : 04/07/2014





DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE CRECY LA CHAPELLE

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°48/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 MAI 2014

Date d'affichage : 5 MAI 2014

**OBJET : PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

L'an deux mille quatorze le douze mai à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**Etaient présents : M. HOUEL**

MMES AUTENZIO - LYON - M CHILLY - MME DOUTRELANT - M  
HAUDECOEUR MMES NAVARRO DREVET - RAVET - LANDRIEUX - MM  
BRUANDET - BENOIST

Nombre de Conseillers

MMES LIMMOIS - HADEY - MM CAROUGE - DECOUTTERE - MMES SPRIET -  
WINCKEL - M ZAKOSKI

27 : En exercice

M CHIMOT - MME LARONCHE - MM LIND - SEITA

25: Présents

ou représentés

**Absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur LETISSIER a donné pouvoir à Monsieur HOUEL

Monsieur GUILLAUMY a donné pouvoir à Monsieur BRUANDET

Madame LEFEBVRE a donnée pouvoir à Madame SPRIET

**Absents excusés :**

M GHENIN

MME STEINER

**Secrétaire de séance :**

M SEITA

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont :

- la commune de Crécy la Chapelle

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Crécy la Chapelle, cet avis doit intervenir avant le 28 juillet 2014.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20140512-48-2014-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2014  
Date de réception préfecture : 16/05/2014

.../...

Monsieur le Sénateur Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

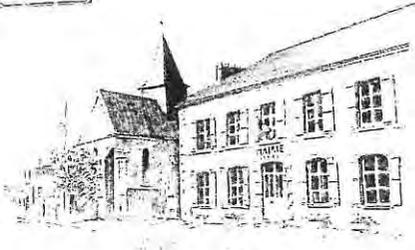
Pour extrait conforme, le 13 mai 2014

Acte rendu exécutoire après  
transmission en SP le  
Affichage le

Le Sénateur Maire,

  
Michel HOUEL

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20140512-48-2014-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2014  
Date de réception préfecture : 16/05/2014



# Mairie de Dagny

## Extrait du registre des délibérations Séance du Jeudi 19 Juin 2014

Date de convocation : 12.06.2014

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le Jeudi dix neuf juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELAVAUX Bernard, Maire.

Etaient présents : Mr DELAVAUX Bernard, Maire, Mr LAURENT Bruno 1er adjoint, Mr CLODION Jean-Gilles, Mr GIRAUDEAU Sébastien, Mr L'HONORÉ Michel, Melle MARCHAL Laurianne, Mme LEFEBVRE Betty, Mr FLAMMARION Jean-Mary.

Etaient absents excusés : Mr SIMPER Alain 2<sup>ème</sup> adjoint pouvoir à Mr DELAVAUX Bernard, Mr VINCENT Bruno

Etait absent : Mr NOFFRAY David

Secrétaire : Monsieur DELAVAUX Bernard

### Objet de la délibération :

#### **PROJET DU SAGE DES DEUX MORIN**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des deux Morin concerne 175 communes dont :

- La commune de DAGNY

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Dagny, cet avis doit intervenir avant le 29.07.2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'évaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Date d'affichage : 27.06.2014  
Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Provins le : 3.07.2014

DAGNY,  
Le 30.06.2014

Le Maire,  
Mr DELAVAUX Bernard



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX DU 27 MAI 2014

**DATE DE CONVOCATION** 22/05/2014  
**DATE D’AFFICHAGE** 03/06/2014

L’an deux mil quatorze, le vingt-deux mai, à 20 h 45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELTRAN Francis, maire.

Étaient présents : M. BELTRAN Francis, Mme BERTHELOT Emmanuelle, M. BOUCAIN Jérémy, Mme CHAMBRIER Peggy, M. CRETIN Yves, Mme DELAQUIS Isabelle, Mme DESPAS Cécile, M. EGHermanne Bernard, Mme FENAT-BAUCHART Christine, M. FREJAFOND Lionel, M. LEMOINE Bernard, M. ROUX Didier.

Absents excusés : Mme DOYEN Sandrine ayant donné pouvoir à M. LEMOINE Bernard  
Mme DE MARCOS ROBBA Isabelle ayant donné pouvoir à M. CRETIN Yves  
M. AKENINE Jacques ayant donné pouvoir à M. ROUX Didier

Madame DELAQUIS Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin**

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d’utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.  
Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l’article L212-6 du Code de l’Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents.

Monsieur CRETIN Yves présente au conseil municipal le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l’Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L’avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d’atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d’usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques
- L’Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l’environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur CRETIN Yves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Dammartin Sur Tigeaux.

Fait à DAMMARTIN SUR TIGEAUX, le 27 Mai 2014

Le Maire,  
BELTRAN Francis





VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE CRECY  
Arrondissement de Meaux  
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/06-2014

-oOo-

**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2014**

DATE DE CONVOCATION : 04 JUIN 2014

DATE D'AFFICHAGE : 04 JUIN 2014

-oOo-

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 12 juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 20H30 en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 25**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, Mme Françoise SHQUEIR, M. Antoine BOHAN, Mme Clotilde MESSAGER, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Jacques KAJETANEK, M. Bernard BOYER, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Sylvie RICHEFEU, Mme Christine DAUDON, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, M. Damien PERNET et Mme Patricia LHUILLIER.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                          |   |                            |
|--------------------------|---|----------------------------|
| - Mme Sylvie BOURRASSEAU | à | M. Jean-Marc BOULARAND     |
| - M. Philippe BOUYER     | à | Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON |
| - Mme Dominique COTTIN   | à | M. Damien PERNET           |
| - M. Cyril LONG          | à | Mme Patricia LHUILLIER     |

**ABSENTS** : Néant.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme Thérèse ROCHE et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur René GARCHER présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- ☞ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- ☞ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- ☞ L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **ÉMET** un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **20 JUIN 2014**

de sa publication ou affichage le : **20 JUIN 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :**  
**N° 2014\_6\_8**

L' an deux mille quatorze , le mardi 01 juillet à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s' est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, 10 place du Général de Gaulle , sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 19 Juin 2014

Présents : 18

Présents :

Votants : 19

**Titulaires** : , Monsieur VALENTIN Patrice, Madame GEERAERTS Marie-France, Monsieur BATONNET Jean-Luc, Monsieur VANDIER Dominique, Monsieur ROYER Alain, Madame DAUTRY-DAVID Colette, Madame FOUQUET Nathalie , Monsieur BELIN Claude, Monsieur BISI Daniel, Monsieur PERDREAU Nicolas, Monsieur DOYEN Jammes, Madame BEDEL Alexandra, Madame BORDES Frédérique, Madame MASCIO Maud, Madame MELO Valérie, Monsieur PARIS François, Madame ROUSSEAU Sandrine, Madame ROYER Patricia

**Objet : Avis sur le projet d'  
aménagement et de gestion  
des eaux des Deux Morin (  
SAGE)**

**Pouvoirs :**

Monsieur TRIQUENOT Denis a donné pouvoir à Monsieur ROYER Alain

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur TRIQUENOT Denis

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Nicolas PERDREAU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la Commune d'Esternay.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Cet avis doit intervenir avant fin juillet 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

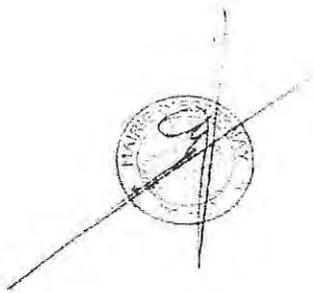
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Article Unique** - Donne un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Esternay, le 01 juillet 2014

Le Maire, Patrice VALENTIN



Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire à la  
date du 01/07/2014 et  
transmis en sous-préfecture  
le 05/07/2014

Réception au contrôle de légalité le 07/07/2014 à 02:00:33

Référence technique : 051-215102195-20140701-2014\_6\_8-DE

Affiché le 07/07/2014 - Certifié exécutoire le 07/07/2014

République  
Française

Département de Seine  
et Marne

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
18/06/2014

Date de l'affichage  
02/07/2014

*Séance du 25 juin 2014*

*L'an deux mille quatorze, le vingt cinq juin,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est  
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

*Présents Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Bruno DUMONT,  
Nathalie BOULLERET, Patrice GOT, Didier COLIN, Sonia HABAY,  
Muriel BERNARD, Alain BENOIST, Isabelle BREARD-TARQUIN,  
Johan BOUCAIN, Jean-Pierre MIHALJEVIC-HUSSON, Marc  
GILLOOTS*

*Pouvoirs Virginie LAFET à Marc GILLOOTS  
Lysiane CAVIC à Sonia HABAY  
Laurent PARIS à Nicolas CAUX  
Eve ZIEGLER à Isabelle BREARD TARQUIN*

*Absents excusés : Sandrine PARNOIS et Bruno GIBERT*

*Secrétaire de séance : Madame POVIE Marie Claude*

**Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Faremoutiers

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consulté(e) pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Faremoutiers, cet avis doit être prononcé avant le mois d'août.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, les mois et an susdit,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Nicolas CAUX



Département de la Marne  
\*\*\*  
MAIRIE DE FROMENTIERES  
51210  
\*\*\*  
Tél/fax : 03 26 81 61 94  
E-mail : mairie.fromentieres@wanadoo.fr

DATE DE CONVOCATION : 12/06/2014  
DATE D'AFFICHAGE : 23/06/2014

NOMBRE DE MEMBRES EXERCICE : 11  
PRESENTS : 09  
VOTANTS : 10 (dont 1 pouvoirs)  
(Pour : 10 - Contre : 00)

### Séance du 20 JUIN 2014

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze le vingt juin à 18H 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BRAY Jean-Michel.

**Etaient présents :** M. BRAY Jean-Michel M. CURFS Pierre, M. CONDETTE René, Mme HADDAD Sandrine, Mme BELAMIRI Valérie, Mme DAVOINE Séverine, M. HENRY Pascal, Mme COILLIOT Carole, et M. CRAPART Patrick.

**Etaient absents :** M. Aoustin René, et M. Brioux Patrick, pouvoir à M. CRAPART Patrick.

Mme HADDAD Sandrine a été élue secrétaire de séance.

#### **N° 20140619 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont la commune de Fromentières.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Fromentières, cet avis doit intervenir avant le 21 septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Signé : Jean-Michel BRAY

